

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE ACTIVITE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

1. Objet :

La commune des Belleville, l'organisme public gestionnaire, dispose de deux emplacements disponibles pour la saison estivale 2025 :

- Localisation : Le premier se situe au front de neige de la Croisette aux Menuires. Devant la terrasse de la Trattoria.
Numéro de parcelle : 257 AE 155
Surface : 65 m²
Redevance : pour l'occupation de la zone prédéfinie une redevance de 100€ est fixée pour la saison estivale.
- Localisation : Le second se situe au front de neige des Bruyères aux Menuires. A l'aval du tapis (conformément au plan joint en annexe).
Numéro de parcelle : 257 AL 165
Surface : 500 m²
Redevance : pour l'occupation de la zone prédéfinie une redevance de 100€ est fixée pour la saison estivale.

Les zones précédemment définies doivent être destinées à accueillir une activité ou un service d'animation ludique s'intégrant dans un processus de diversification des activités estivales. L'activité ou le service proposé devra idéalement être cohérente avec la stratégie de développement touristique de la commune et viser un public jeune.

2. Durée de l'occupation

L'autorisation temporaire sera accordée pour la saison estivale 2025. L'autorisation d'occupation temporaire, sans droits réels, se formalisera par la rédaction d'un arrêté au profit du prestataire.

3. Procédure de candidature

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'occupation de l'espace disponible, vous devrez déposer un dossier au plus tard le mardi 13 mai 2025 à 12h. Tout dossier reçu au-delà de cette date et heure sera rejeté.

Le dossier de candidature doit comprendre une présentation détaillée de l'activité, permettant à la commune d'appréhender la pertinence de l'activité proposée. Le dossier de candidature devra être composé des éléments suivants :



- Un acte de candidature et une présentation de la proposition :
 - Une lettre de motivation du candidat avec la présentation de celui-ci
 - Une présentation détaillée de l'activité (les conditions d'exploitation, de sécurité et d'accessibilité ; une présentation du projet commercial ; une liste des prix, tarifs ou formules mises en place ; le détail de la période d'ouverture et des horaires d'ouverture journalières ; le plan de prévision d'embauche de personnel ; un listage des événements et animations annexe à l'activité)
 - Un visuel permettant d'apprécier l'aspect architectural et l'insertion de l'activité dans l'environnement proche
- Un extrait K-Bis du registre du commerce de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance en cours de validité

Une note présentant une volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement sera valorisée dans la candidature. Vous pouvez prendre connaissance du cahier des charges Flocon Vert.

Le dossier complet doit être adressé uniquement par voie dématérialisée au service domaine public à l'adresse suivante : mairie@lesbelleville.fr

4. Procédure de sélection

En cas de manifestation d'intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

- La qualité du projet d'exploitation, de l'organisation et de la gestion du service et de l'activité. L'occupant devra respecter l'ambiance et l'identité architecturale du lieu dans les aménagements et le mobilier nécessaire à l'exploitation du lieu.
- La qualité et les caractéristiques des produits et/ou des prestations proposées, la gamme de prix et le rapport qualité-prix.
- La mise en œuvre d'une démarche de développement durable et écoresponsable dans la gestion de l'activité, en cohérence avec la stratégie flocon vert.

Les candidatures seront étudiées à partir du 13 mai 2025

Appel à manifestation d'intérêt pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122 du code général de la propriété des personnes publiques et à la circulaire NOR : INTA1919298J du 22 juillet 2019 en référence à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

5. Plan des emplacements

Emplacement Croisette



Emplacement Bruyère

